



Compte rendu du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat du 29 avril 2024

Le Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'État s'est tenu le 29 avril en présence du ministre, la déclaration liminaire intersyndicale du Conseil Commun du 23 avril a été relue en début de séance, le ministre ayant été absent au Conseil Commun de la Fonction Publique.

Cela a permis à la totalité des organisations syndicales de dire au ministre en sa présence que nous n'étions pas demandeurs d'une loi, qu'il fallait plutôt évaluer les effets de la précédente loi de transformation de la Fonction publique dont la CGT demande toujours l'abrogation.

Nous avons également dit que la communication du ministre et les poncifs qu'il a utilisés sur différents médias autour du licenciement dans la Fonction publique ou sur la suppression des catégories étaient problématiques, et que nous considérons que la méthode employée par le gouvernement, si elle persistait, allait rendre le dialogue social compliqué, voire impossible.

Nous avons aussi rappelé collectivement que nous n'admettions pas que l'année 2024 soit une année blanche du point de vue salarial, alors que l'inflation reste à un niveau élevé.

Point 1 : Projet de décret relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'État.

Intervention liminaire de la CGT :

Nous avons souhaité insister sur plusieurs points sur lesquels il nous semble possible d'obtenir des avancées dans l'intérêt des personnels :

Nous avons rappelé notre disponibilité pour travailler à une anticipation de l'indemnité l'invalidité statutaire par rapport au 1er janvier 2027.

Nous avons aussi demandé que soient abordées, dans le cadre des discussions sur l'invalidité, les questions des reclassements et du retour à l'emploi.

L'objectif que nous poursuivons est de faire en sorte qu'il y ait une couverture en prévoyance majoritaire des agents en 2025 et 2026, à un prix abordable.

Le recul de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire de 2025 au 1er janvier 2026 va concerner la grande majorité des fonctionnaires de l'État. Cela justifie parfaitement de passer à plus de 15 €, en raison, notamment, des économies qui seront réalisées en 2025.

Tous les amendements déposés par les différents syndicats ont fait l'objet d'une coordination préalable entre les organisations et ont tous été votés à l'unanimité. Ce véritable « front syndical » a pesé pour que le gouvernement intègre dans le décret près de la moitié des amendements.

Le gouvernement a refusé de contraindre les nouveaux opérateurs à couvrir l'invalidité à l'issue d'un congé long, pour une maladie déclarée avant l'entrée en vigueur du nouveau contrat collectif en 2025-26, ce que proposait la CGT avec l'appui de toutes les organisations syndicales.

A l'issue de la discussion sur les amendements, les opérateurs des contrats collectifs en prévoyance auront l'obligation de présenter une couverture complémentaire de la disponibilité pour raison de santé, suite à l'intégration par le gouvernement de deux amendements présentés par la CGT. Cette position statutaire permettra aux agents publics invalides de garder un lien avec la Fonction publique, jusqu'au 1er janvier 2027, date de mise en place de la nouvelle invalidité statutaire.

Le ministre a confirmé l'engagement pris par la DGAFP de prendre un nouveau décret en ce sens, qui permettra aux agents de se maintenir en disponibilité après 3 ans sans limite jusqu'en 2027, sans être contraints à prendre une retraite anticipée pour invalidité avant 62 ans.

La CGT a réitéré sa proposition de prise en charge de 20% de la rémunération brute des agents invalides en 2025 et 2026 par une cotisation obligatoire dédiée des fonctionnaires, à hauteur d'un euro par mois en moyenne, plutôt que par un opérateur complémentaire.

La Fonction publique a pris l'engagement de l'examiner pendant la concertation sur l'invalidité statutaire.

Les organisations syndicales ont demandé en plus de la question de l'invalidité :

- de passer à plus de 15€ la participation financière de l'état à la cotisation actuelle des agents à une complémentaire santé.

(Lors de la négociation sur les ministères de l'Education nationale, de Jeunesse et Sports et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les organisations syndicales ont demandé de passer de 15€ à 30€).

- l'attribution des compétences à la CPPS sur le volet prévoyance.

La porte n'a pas été fermée par le gouvernement sur ces sujets.

Pour continuer le travail intersyndical que nous avons sur cette question et qui a permis d'obtenir des avancées, la CGT a demandé une suspension de séance avant le vote sur l'ensemble du décret, pour échanger avec les autres organisations syndicales et pour trouver une position commune sur ce point.

Considérant qu'il y avait eu des améliorations du texte initial, **l'ensemble des organisations syndicales a décidé de voter favorablement à ce texte**, y compris Force Ouvrière, qui n'a pas signé l'accord prévoyance.

La majorité des syndicats étaient entrés en séance sur la base d'une abstention, et ont expliqué leur vote désormais positif en détaillant au ministère de la Fonction publique ce que seront leurs exigences dans la future phase de concertation sur l'invalidité, en particulier pour les

agents invalides pendant la période transitoire de 2025-26 et pour le suivi des comptes de la prévoyance en comité de pilotage.

Point 2 : Projet de décret modifiant le décret n° 2018-793 du 14 septembre 2018 instituant à titre expérimental un concours externe spécial d'entrée à l'Institut national du service public réservé aux titulaires d'un diplôme de doctorat.

Aucun amendement n'a été déposé sur ce texte.

La CGT s'est prononcée favorablement sur ce texte.

Vote :

Abstention : FO et Solidaires

Pour : CGT, FSU, UNSA, CFDT, CGC.

Point 3 : Projet de décret modificatif modifiant le décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'État (CTSSAE).

La CGT s'est prononcée favorablement sur ce texte.

Vote : pour : unanimité des organisations syndicales

Point 4 : Projet de décret relatif à l'interdiction du droit de grève des agents occupant un emploi de préfet ou de sous-préfet.

La CGT s'est opposée à la mise en place du corps des administrateurs de l'État, par ailleurs nous avons rappelé notre attachement à la défense du droit constitutionnel de grève, pour ces raisons, nous nous sommes prononcés contre ce texte.

Abstention : CFDT, CGC Contre : CGT, FO, FSU, UNSA, Solidaires